

**Syndicat Mixte pour le
Traitement des Déchets
Ménagers et Assimilés du
Bassin Est**

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 25 juin 2008**

Date de la convocation : 18 juin 2008

Etaient présents : Marc JUBAULT-BREGLER, Président; Michel CUYAUBE, Christian PETCHOT-BACQUE, Bernard SOUDAR Vice-Présidents ; Nicole JUYOUX, Jean-Claude SETIER, Gérard GUILLAUME, Jean-Marc NOGUE, Georges LOCARDEL, Francis BARADAT, Jean ARRIUBERGE, Pierre LAVIGNE DU CADET, René ROSE, Max TUCOU, Philippe CASTETS, Suzanne SAGE, Daniel VELEZ, Jean BAYLAUCQ, Gérard CAMBOT.

Etaient représentés : Jean-Pierre DOMEQ (a donné pouvoir à M. SAGE), Alain ARRAOU (a donné pouvoir à Georges LACARDEL), Pascal BONIFACE (a donné pouvoir à Christian PETCHOT-BACQUE), Nathalie CABANNES (a donné pouvoir à Marc JUBAULT-BREGLER), Thomas HUERGA (a donné pouvoir à Gérard GUILLAUME), Michel AGUER (a donné pouvoir à Jean-Claude SETIER), Jean-Claude CANTOUNAT (a donné pouvoir à Max TUCOU), Claude FOURQUET (a donné pouvoir à Michel CUYAUBE), André PELISSIE,(a donné pouvoir à Daniel VELEZ).

Etaient excusés : Jean-Michel TISSANIE, Margot TRIEP-CAPDEVILLE, Serge MAUCOR, Gérard SALLES-CAZEAUX, Bernard JONVILLE, Jean-Claude GARIMBAY, André BERNOS.



N°13: ACTUALISATION DES STATUTS

Rapporteur: M. Soudar

Mesdames, Messieurs,

La dernière version des statuts du Syndicat Mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est, a été approuvée par délibération en date du 24 octobre 2002.

A la suite, notamment, de différentes modifications relatives à la personnalité juridique de certaines des structures membres du Syndicat Mixte de traitement des déchets du Bassin Est, au périmètre du syndicat, il est proposé, en ce début de mandat, d'actualiser les statuts du SMTD.

Les modifications qui vous sont proposées sont les suivantes :

➤ **Le retrait de la Communauté de communes de la Vallée du Barétous**

Par délibération du 24 juin 2003, le Comité syndical a approuvé le retrait de la Communauté de communes de la Vallée du Barétous du SMTD . L'arrêté préfectoral portant retrait est paru le 20 novembre 2003.

Cette communauté adhère au Syndicat intercommunal du Haut Béarn pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Il convient donc de la supprimer de la liste des structures membres du SMTD.

➤ **L'adhésion du Syndicat intercommunal (SICTOM) du Haut Béarn, compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères**

Le Syndicat intercommunal du Haut Béarn pour la collecte et le traitement des ordures ménagères s'est substitué au SICTOM du Haut Béarn qui était adhérent du SMTD, par arrêté préfectoral du 20 novembre 2003.

Cette substitution d'établissement n'emporte aucune modification du nombre de délégués et de voix attribué au Syndicat mixte.

Il convient donc d'effectuer cette substitution dans la liste des membres du SMTD.

➤ **L'adhésion de la Commune de Labatmale**

Par délibération du 24 octobre 2002, le Comité syndical a approuvé l'adhésion de la Commune de Labatmale au Syndicat mixte de traitement des déchets.

L'arrêté préfectoral portant adhésion est paru le 18 février 2003.

Il convient donc d'ajouter la Commune de Labatmale à la liste des structures membres (commune isolée) du SMTD.

➤ **L'adhésion de la Communauté de communes Ousse-Gabas**

La Communauté de communes Ousse-Gabas s'est substituée au SIVOM de la Vallée de l'Ousse, adhérent du SMTD, par arrêtés préfectoraux du 4 avril 2003 et du 21 décembre 2003.

Cette substitution d'établissement n'emporte aucune modification du nombre de délégués et de voix attribué à la Communauté de communes Ousse-Gabas.

Il convient donc d'effectuer cette substitution dans la liste des membres du SMTD.

➤ **Suppression de l'article 6 relatif au Bureau**

Les dispositions relative à la composition du Bureau doivent figurer dans le règlement intérieur et non dans les statuts.

Par conséquent, l'article 11 du règlement intérieur du SMTD que vous avez adopté lors de la séance du Comité syndical du 29 mai 2008, est venu préciser la composition et le rôle de cette instance.

Il convient donc de supprimer cet article des statuts du SMTD.

➤ **Calcul des contributions des membres aux charges du Syndicat mixte**

Les statuts précisent que cette répartition se fait en fonction du nombre d'habitants pour le fonctionnement du Syndicat, les études et la communication . Les autres dépenses sont indiquée comme étant réparties au prorata des déchets traités .

Ces deux types de répartition sont maintenus , mais il y a lieu d'y ajouter les cas de contributions calculées à l'unité , comme les visites du centre de tri, les caractérisations des collectes sélectives ... Ce calcul à l'unité vaut pour toute prestation , dont la répartition au prorata du nombre d'habitants ou des quantités de déchets traités est inadéquate .

➤ **Rectification d'erreur matérielle**

Enfin, il convient également de procéder à la rectification de **l'erreur matérielle** qui est intervenue lors de la retranscription des statuts. En effet, il est indiqué dans la version en vigueur que le nombre de voix dont est titulaire le délégué de la Communauté de communes des Gaves et Côteaux est de deux, alors que dans la version initiale, il était de 3. Il convient donc de modifier ce chiffre.

La nouvelle version des statuts, résultant de l'ensemble de ces modifications, est jointe en annexe de la présente délibération (*les modifications figurent en grisé*).

Cette mise à jour des statuts n'étant que formelle, aucune règle de majorité particulière n'est requise pour son adoption.

Après avis du Bureau du 13 juin 2008, il vous est demandé de bien vouloir décider d'adopter la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte de traitement des déchets du Bassin Est telle que ci-annexée.

CONCLUSIONS ADOPTÉES
A L'**UNANIMITÉ**

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,

Marc JUBAULT-BREGLER